

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



***Ces temps qu'on dit modernes...***  
**Plan social sur les droits**

**“VEILLER À CE QUE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE PUISSE EXERCER EN TOUTE INDÉPENDANCE SA MISSION DE GARANT DES DROITS DE L'HOMME, DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DE L'ÉGALITÉ DE TOUS DEVANT LA LOI”**

## **RÉFORME CONSTITUTIONNELLE : plus petit dénominateur commun**

En matière constitutionnelle, la valeur attendra encore le nombre des années. Après deux tentatives avortées sous le quinquennat précédent faute de majorité, la réforme constitutionnelle en préparation ne sera pas plus ambitieuse que celles restées dans les placards.

Les menaces de deux candidats à la présidentielle à l'égard de l'autorité judiciaire, sur fond de mise en cause de son indépendance, avaient pourtant relancé les débats sur la fragilité du statut du parquet et la nécessité d'assurer, constitutionnellement et statutairement, l'indépendance de la justice à l'égard de l'Exécutif.

Tant le Président de la République que les deux ministres de la Justice qui se sont succédé depuis mai 2017 avaient de grandes ambitions pour cette réforme qui devait aller plus loin que la nomination des membres du parquet sur avis conforme du CSM – déjà pratiquée de fait depuis 2009 – et la dévolution de la sanction disciplinaire des magistrats du parquet à la formation qui les concerne.

À chaque rencontre ministérielle, nous avons rappelé nos propositions pour une rénovation préalable de la composition du CSM garantissant le pluralisme et limitant le jeu des réseaux : majorité de non-magistrats nommés dans des conditions propres à assurer leur indépendance, élection du président du Conseil par l'ensemble de ses membres, parmi les laïcs. Nous avons insisté sur la nécessité de confier la nomination des magistrats du siège et du parquet à ce CSM rénové, en lui donnant un pouvoir de proposition et en lui adjoignant une partie des services de la DSJ.

Nous avons consacré un conseil syndical aux liens entre le garde des Sceaux et les parquets, ce qui nous a conduits à interroger la notion de politique pénale, le concept de procureur général de la nation, les pratiques de remontées d'informations et le statut du substitut.

Si c'est sans doute une fois encore au plus petit dénominateur commun que les discussions se réduiront, nous persisterons à appeler de nos vœux un CSM rénové et une réforme constitutionnelle en profondeur.

Ainsi, si nous sommes intervenus volontairement à la procédure de QPC relative à la constitutionnalité de l'article 5 du statut, ce recours, quel qu'en soit le résultat, n'épuisera pas nos revendications en matière constitutionnelle.

## **DÉONTOLOGIE : rien à déclarer ?**

La déontologie n'est pas l'antichambre de la procédure disciplinaire : elle trouve sa raison d'être dans la protection des professionnels et des justiciables dans et hors l'enceinte judiciaire. Mais elle peut se révéler un outil au service de la hiérarchie pour tenter de *ramener à la raison* des magistrats dont l'engagement dérange.

C'est contre cet effet inhibiteur que nous voulons nous élever : trop souvent les magistrats hésitent à s'exprimer et à s'engager dans la Cité, inspirés par une vision dévoyée de leurs obligations déontologiques. Au cours des consultations, nombreuses, sur la mise en œuvre de la déclaration d'intérêts, nous n'avons cessé de le dire. Nous avons toujours été favorables à un mécanisme permettant de prévenir les conflits d'intérêts pour assurer davantage de transparence et renforcer la confiance de la population dans la justice. Mais compte tenu de la nature de nos fonctions et de nos règles statutaires, l'obligation de déclaration ne doit pas se superposer au devoir d'impartialité et notamment aux règles du déport. Nous avons donc dénoncé tout au long du processus normatif des dispositions menaçant un certain nombre de principes fondamentaux.

Forts des discussions issues du groupe de travail syndical « déontologie » et de nos échanges avec l'USMA (Union syndicale des magistrats administratifs) sur le contenu de la déclaration d'intérêts et le déroulement de l'entretien déontologique, nous avons combattu, dans les instances ministérielles et au sein des groupes de travail de la Cour de cassation, des interprétations attentatoires à la vie privée ou à l'engagement dans la vie civile. Dans le cadre du colloque organisé par la Cour de cassation sur la déclaration d'intérêts, nous avons rappelé la visée préventive de l'entretien déontologique

qui doit s'inscrire dans une relation de confiance et conduire à une discussion, plus large que la stricte déclaration d'intérêts, sur les règles déontologiques. Si nous avons obtenu que cet entretien ne fasse l'objet d'aucun compte-rendu et qu'il soit mené prioritairement par le chef de juridiction, nous restons attentifs aux préconisations de la DSJ dans la circulaire d'application et le guide du déclarant en matière de conservation, consultation et communication des informations contenues dans la déclaration d'intérêts afin notamment qu'elle ne devienne pas le support de changements de service intempestifs ou un outil pré-disciplinaire.

Un second colloque organisé le 30 novembre par la Cour de cassation nous permettra de nous exprimer sur la déontologie croisée entre avocats et magistrats.

## **INTERNATIONAL : indépendance sans frontière**

L'activité du syndicat est certes tournée vers la France, mais son attachement aux principes démocratiques le conduit à se saisir des atteintes portées à l'indépendance de collègues étrangers.

C'est ainsi que, alertés par l'Association hondurienne des juges pour la démocratie, nous avons écrit fin décembre 2016 au Président de la République du Honduras pour lui demander de respecter la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui lui impose de réintégrer des collègues démis de leurs fonctions en violation de leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

Nous avons également rencontré la présidente du Syndicat des magistrats de Madagascar puis l'ancien ambassadeur de Madagascar en France, pour évoquer les atteintes à l'indépendance subies par la magistrature malgache et discuter des modalités du soutien à lui apporter. Un communiqué de presse en ce sens a été publié par la section mahoraise du syndicat.

En Turquie, la dérive autoritaire se poursuit et vise notamment la justice : environ 4 500 magistrats ont été révoqués, 2 500 incarcérés, treize sont morts en détention. Dans ce contexte, nous avons continué à nous mobiliser. Nous avons ainsi, conjointement avec l'USM, sollicité du nouveau Président de la République une entrevue pour évoquer la question du traitement infligé notamment aux magistrats de ce pays, qui s'est tenue le 18 octobre avec les conseillères *justice* et *Turquie*.

Et comme il ne peut y avoir d'indépendance sans démocratie, nous avons, sur la proposition d'Amnesty International, signé une tribune collective appelant à la libération de sa directrice en Turquie et de neuf autres défenseurs des droits humains.

Nous menons notre action au soutien de nos collègues turcs, notamment les membres de l'association YARSAV, avec MEDEL qui agit inlassablement pour que les magistrats incarcérés ne soient pas oubliés. Par ailleurs, le syndicat participe toujours à la coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI), laquelle revendique la suppression des obstacles à la compétence universelle. Il en a été à nouveau désigné secrétaire général adjoint, la présidence étant assumée par la FIDH.

## **MEDEL : Deuil de l'indépendance en Europe**

MEDEL (Magistrats européens pour la démocratie et les libertés), dont le syndicat est membre fondateur, s'est montrée très active dans le combat pour nos collègues turcs notamment au sein du collectif qu'elle a formé avec l'Association européenne des magistrats (AEM), Judges for judges (J4J) et l'Association européenne des juges administratifs (AEMA). Elle s'est également associée avec les Avocats européens démocrates pour dénoncer « la fin de la Justice en Turquie ». Sur proposition de MEDEL, le Conseil de l'Europe a décerné à Murat Arslan, président de YARSAV, le prix Vaclav Havel des droits de l'homme. C'est à sa demande qu'une membre de MEDEL l'a représenté lors de la remise du prix à laquelle il ne pouvait participer étant toujours incarcéré.

MEDEL s'est aussi investie aux côtés des magistrats polonais, pour défendre leur indépendance contre les attaques visant la Cour constitutionnelle, le Conseil de la magistrature et, plus généralement, toute forme d'autonomie judiciaire.

Enfin, à l'occasion du triste anniversaire de l'assassinat du juge Falcone, MEDEL a rendu compte des atteintes à l'indépendance de la justice en Europe. Elle a donc publié un rapport intitulé « La justice en Europe, quinze systèmes judiciaires passés au crible des principes fondamentaux. » Elle y constate que l'indépendance de la justice est malheureusement malmenée dans de nombreux pays.

# “VEILLER À LA DÉFENSE DES LIBERTÉS ET DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES”

## VEILLER À LA DÉFENSE DES LIBERTÉS

### PRISONS : pas d'alternative en vue

En matière pénitentiaire, les gouvernements se succèdent sans que la surpopulation diminue ni que les réponses à y apporter varient. Les ministres n'ont que l'immobilier comme horizon, ignorant l'histoire qui démontre que plus on construit, plus on remplit. L'annonce de la création de 15 000 places de prison supplémentaires comme l'un des *Chantiers pour la justice* élude toute réflexion d'ampleur sur la réduction du champ pénal et le sens de la peine. Nous y avons vivement réagi, comme à la proposition du même acabit du sénateur Philippe Bas pour le redressement de la justice. Au contraire, nous défendons la nécessité de réorienter les moyens vers le milieu ouvert, des effectifs des SPIP aux financements des dispositifs d'insertion destinés aux personnes condamnées.

Refusant la politique du tout carcéral, un groupe de travail interne au syndicat s'est constitué pour recenser les initiatives professionnelles qui permettent de favoriser l'insertion et d'éviter l'incarcération. Il a envoyé à l'ensemble des collègues un questionnaire afin d'identifier les pratiques vertueuses et les dispositifs mis en place pour favoriser les alternatives à l'emprisonnement. Cette démarche a attiré l'attention de la *Commission de suivi de la détention provisoire* de la Cour de cassation à qui nous l'avons exposée, ainsi que nos propositions pour inverser la tendance carcérale.

Parce qu'il est emblématique de l'embolie des prisons françaises, nous avons relayé le signal d'alarme envoyé par la directrice de la maison d'arrêt de Villepinte qui encourageait les magistrats à avoir recours aux alternatives et aux aménagements de peine.

Aux côtés de l'ANJAP, l'ANVP, la Cimade, le Courrier de Bovet, la Croix-rouge française, la FARAPEJ, le Genepi, la LDH, l'OIP-SF, Prison Insider, le SNEPAP-FSU, nous avons réclamé sans relâche la publication du rapport du *Comité de prévention de la torture* (CPT) du Conseil de l'Europe. Faute de publication automatique, l'État a traîné, gêné par les conclusions de ce Comité, qui voit, dans les mauvaises conditions de détention de plusieurs maisons d'arrêt et le manque d'activité, des traitements inhumains et dégradants. Nous avons aussi dénoncé ces conditions de détention indignes dans le cadre de l'examen périodique universel de la France par l'ONU ainsi qu'en intervenant volontairement au recours initié par l'OIP contre l'administration à Fresnes. Le Conseil d'État a jeté un voile pudique sur les violations des droits fondamentaux, les soumettant à des considérations budgétaires.

L'intégration à la communauté du renseignement de l'administration pénitentiaire, désormais technologiquement armée pour surveiller les personnes détenues, ajoute un tour de vis sécuritaire et diffuse la logique de suspicion dans l'exécution des peines. La contradiction avec les missions d'insertion et l'ampleur de l'atteinte à la vie privée des personnes détenues est d'autant plus forte que l'administration concentre déjà des pouvoirs considérables sur leur vie quotidienne. Nous nous sommes élevés contre cette évolution au sein des instances ministérielles, en pointant notamment l'insuffisance des contrôles sur ces nouvelles techniques de surveillance.

Pour nourrir et diffuser nos réflexions sur la décroissance pénale, le sens de la peine et les conditions de détention, nous sommes intervenus au colloque de défense pénale du SAF sur la fabrique de la peine et le choix de la peine à l'audience. Nous avons également participé à un séminaire organisé à l'EHESS par l'OIP sur le thème de « l'utopie pénale ». Nous continuons à suivre les travaux du *Groupe multi-professionnel des prisons* (GMP). Nous avons échangé avec la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté à l'occasion de la publication de son rapport annuel.

### ÉTAT D'URGENCE ET ANTITERRORISME : l'exception est la règle

Le risque terroriste demeure, menaçant partout. En France, la réponse gouvernementale tombe toujours dans les mêmes errements : dès novembre 2015, l'instauration de l'état d'urgence, prolongé à six reprises, l'adoption de cinq lois comportant des dispositions antiterroristes et, finalement, l'intégration de dispositions de l'état d'urgence dans le droit commun.

Le syndicat décrypte sans relâche et conteste le régime de l'état d'urgence en s'adressant aux citoyens et aux parlementaires.

Nous n'avons cessé de rappeler que l'arsenal antiterroriste existant, déjà enrichi à neuf reprises depuis 2012, était loin d'être impuissant. Sauf à renforcer les moyens humains des services d'enquête, le droit pénal antiterroriste, droit d'anticipation,

doté d'une procédure dérogatoire et mis en œuvre par des acteurs centralisés, est l'un des plus développés au monde. Nous avons redit l'inefficacité et les dérives de l'état d'urgence qui porte atteinte à la séparation des pouvoirs et aux principes de l'État de droit, en confiant à l'autorité administrative, sur des critères juridiques flous, des pouvoirs de privation de liberté et d'atteinte à la protection du domicile relevant de la compétence de l'autorité judiciaire. Nous avons enfin critiqué les dérives concrètes de l'état d'urgence que le contrôle par la juridiction administrative n'a pas empêchées et a même, parfois, validées.

Le syndicat appartient à trois collectifs : un premier, *Stop à l'état d'urgence permanent* regroupe une centaine d'organisations principalement issues du mouvement social ; un second, le *réseau antiterrorisme et état d'urgence* réunit universitaires, avocats et organisations, menant une réflexion, produisant analyses et plaidoyers et soutenant des actions pour les droits ; enfin, un troisième collectif, *l'Observatoire de l'état d'urgence* s'est créé spécifiquement pour élaborer la campagne *Attentifs ensemble* qui a notamment permis aux citoyens d'interpeller leurs députés.

Dans la campagne présidentielle, nous avons signé une tribune exhortant les candidats à lever l'état d'urgence. Nous avons développé un argumentaire pour les parlementaires nouvellement élus afin de les convaincre de la nécessité de sortir de cet état d'exception. Nous avons également défendu cette position lors d'une rencontre avec le Président de la République. Nous avons réclamé une évaluation des conséquences de l'état d'urgence et, dans un courrier adressé au ministre de l'Intérieur, la transparence sur les données statistiques des mesures mises en œuvre.

Si nos arguments ont trouvé écho auprès d'autorités nationales, européennes et internationales, le nouveau gouvernement ne s'en est saisi que pour opérer un tour de passe-passe consistant à dénoncer l'état d'urgence qui n'avait que trop duré pour importer sa logique spéculative dans le droit commun, installant définitivement l'ère du soupçon généralisé. La caution antiterroriste et l'alibi du juge des libertés et de la détention ne nous leurrent pas.

Tout au long du processus d'adoption de cette loi, nous avons développé une analyse juridique approfondie des nouveaux dispositifs auprès de la commission des lois, des groupes parlementaires et dans les médias, par des conférences de presse – à la CNCDH notamment – des manifestations, des rassemblements et des réunions publiques.

La loi crée un nouveau régime d'assignation à résidence, de perquisitions administratives et de fermetures de lieux de cultes, introduit des « périmètres de protection », étend celui des contrôles d'identité aux frontières et développe le champ des techniques de renseignement et des techniques spéciales d'enquête.

Seule la menace de l'inconstitutionnalité paraît pour le moment freiner les ardeurs de nos représentants à introduire des mesures toujours plus attentatoires à nos libertés. C'est ainsi que l'obligation de déclarer ses identifiants de connexion a finalement été retirée du projet de loi par la commission mixte paritaire. Mais, alors que nous nous étions félicités de la censure, par le Conseil constitutionnel, du délit de consultation habituelle de sites faisant l'apologie du terrorisme qui portait atteinte au principe de légalité et de nécessité et aux droits de la défense, il n'a pas fallu plus de 48 heures au Parlement pour réinscrire ce délit dans la loi.

## **RADICALISATION : à manier avec précaution**

Nous avons poursuivi nos réflexions engagées en conseil en 2016 sur les processus de radicalisation, les dispositifs de détection et les modes de sa prise en charge. À l'occasion d'une audition par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, nous avons rappelé qu'alors que les recherches ne sont pas abouties, tant sur l'identification du processus de passage à l'acte violent que sur les méthodes propres à obtenir un désengagement de la violence, les dispositifs de « déradicalisation » avaient fleuri. Nous avons ainsi appelé à la prudence, notamment dans la mise en place de dispositifs de signalement fondés sur des critères flous ou susceptibles de créer des amalgames. Nous avons évoqué les tensions, dans le quotidien judiciaire, sur le secret partagé et le respect du principe de la contradiction par la justice destinataire d'informations non sourcées dont elle est sommée de garantir la confidentialité.

Nous avons soutenu une représentante de la CGT Insertion et probation sanctionnée disciplinairement pour avoir critiqué dans la presse les dispositifs de détection de la radicalisation de l'administration pénitentiaire. Malgré plusieurs courriers collectifs au ministre de la Justice contestant cette *poursuite-bâillon* et une réunion publique, la sanction proposée par la commission de discipline a été suivie. Nous nous associerons aux démarches menées auprès de la nouvelle garde des Sceaux pour que cette décision soit remise en cause.

## **SOINS SOUS CONTRAINTE : les droits aliénés**

Nous avons été entendus à la faveur de l'évaluation de la loi du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. L'occasion pour nous d'exposer les obstacles pratiques, qu'il s'agisse du manque de magistrats et fonctionnaires pour tenir les audiences à l'hôpital, de l'insuffisance des droits de la défense ou de l'ineffectivité de l'accès au droit, la notification de la décision d'admission et l'information du patient sur ses droits étant largement formelles. Nous avons également rappelé les zones d'ombre persistantes, notamment

autour des mesures de contention et d'isolement pour lesquelles aucun contrôle juridictionnel n'est prévu, de même que pour le quotidien des patients et le contenu de l'hospitalisation. Un conseil syndical a été consacré aux modalités de l'intervention judiciaire en présence de Dominique Legrand, magistrate détachée auprès de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et de Philippe Gasser, psychiatre clinicien, vice-président de l'Union syndicale de la psychiatrie. La richesse des débats nous a convaincus de consacrer le dernier numéro de *Justice(s) au quotidien* aux soins sans consentement. Principalement tourné vers les pratiques, il contient également une analyse critique des dernières jurisprudences en la matière, notamment d'un arrêt de la Cour de cassation du 27 septembre 2017 qui remet en cause le pouvoir du JLD pour apprécier les motifs de maintien de la mesure d'hospitalisation sous contrainte, de fait confié au seul pouvoir médical.

## NUMÉRIQUE : surfez couverts

L'Observatoire des libertés et du numérique (OLN) a poursuivi ses travaux. La loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme l'a évidemment occupé : une campagne a ainsi été menée auprès des membres de la commission mixte paritaire jusqu'à obtenir le retrait de l'obligation administrative de communiquer ses identifiants de connexion, contraire au droit à ne pas s'auto-incriminer.

À l'occasion de la journée de protection des données personnelles, l'OLN a diffusé un argumentaire exposant les conséquences néfastes d'un affaiblissement du chiffrement et, plus généralement, sensibilisé les citoyens à la protection de leur vie privée via des ateliers.

Internet a été à nouveau l'objet de toutes les attentions : l'allongement de la prescription pour les infractions de presse commises sur internet a été écarté de peu. L'OLN a rencontré des responsables de *Google* et *Twitter* pour mieux appréhender les pratiques et procédures de censure de contenus. Ces échanges nourriront les réflexions internes sur les propositions visant à éviter les écueils du régime actuel qui favorise l'intervention d'opérateurs privés et les blocages administratifs.

Enfin, la mise à disposition intégrale des décisions judiciaires (dite *open data*) issue de la loi numérique a occupé les réflexions de l'OLN et du syndicat lors d'un conseil. Le syndicat a présenté ses observations à la mission présidée par Loïc Cadiet, notamment sur le rôle que doit jouer la Cour de cassation pour assurer l'égalité devant la justice compte tenu du développement des *legal tech* exploitées par des acteurs privés, refusant que ces outils essentiels soient mis au service d'une justice automatisée ou utilisés pour brider les jurisprudences innovantes.

## EXAMEN PÉRIODIQUE PAR L'ONU : la France, pays des droits de l'Homme ?

L'ONU a entamé en 2017 l'examen universel périodique de la France, mécanisme par lequel, régulièrement, elle examine la situation des droits de l'homme dans chacun des 193 États membres en sollicitant notamment des organisations non gouvernementales. Ainsi le syndicat a participé à la contribution de la plateforme « En finir avec les contrôles au faciès » et a choisi d'adresser sa propre contribution axée sur quatre thèmes : les atteintes à l'indépendance de la justice, à l'accès de tous à la justice, aux droits des personnes détenues et aux libertés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La démarche de l'ONU se poursuivra en 2018 par l'examen de la situation des droits de l'homme dans notre pays avant de mettre en œuvre un suivi des recommandations qui auront été formulées et des engagements qui auront été pris.

## COMPARUTIONS IMMÉDIATES : en procès

Après le succès des tribunaux d'opinion de 2016 et la condamnation sur ajournement de l'État pour non assistance à justice en danger en 2017, le syndicat a décidé de participer à une expérience similaire sur un autre thème.

Il a co-organisé avec *Mediapart* un tribunal d'opinion des comparutions immédiates. À la suite de la réalisation pour France Culture d'un épisode enregistré en comparution immédiate à Marseille, audience au cours de laquelle la présidente et la procureure ont tenu des propos extrêmement violents à l'endroit du prévenu, et des pressions exercées ensuite par l'institution sur la réalisatrice du sujet, l'idée est née de faire le procès des comparutions immédiates. Le faux tribunal comme le parquet était 100% syndical. Il a entendu divers témoins sur la réalité et les dérives de cette procédure : un camarade qui les vit de l'intérieur, des avocats qui les subissent, l'auteur du documentaire de Marseille, un représentant d'association et un psychiatre, une sociologue, une ancienne ministre de la Justice, Marylise Lebranchu, mais aussi un condamné et le père d'un autre qui ont pu témoigner de la manière dont cette procédure broie les individus. La défense, assumée par Georges Fenech, a presque plaidé coupable.

Cette soirée a permis de vivre ce que produit pour les plus précaires, la procédure elle-même au delà de la volonté de ses acteurs. Sous tendue par le dogme de la tolérance zéro et de l'urgence d'une réponse pénale, elle est viciée dès l'origine par l'impossibilité de procéder à un examen attentif des procès-verbaux, d'écouter les parties, de connaître la personnalité des prévenus, de rassembler des justificatifs pour les victimes et enfin de construire une défense digne de ce nom et, à terme, elle alimente la surpopulation carcérale.

La réflexion s'est poursuivie dans un colloque organisé à Strasbourg par le festival *Justices en culture* sur le thème « Peut-on juger vite ? » Elle aura des prolongements dans la rédaction d'une contre-circulaire sur les comparutions immédiates destinée à donner des pistes aux magistrats qui refusent la fatalité.

## **CONTRÔLE AU FACIÈS : extension du périmètre**

Depuis 2012, le syndicat milite dans le collectif « En finir avec les contrôles au faciès » qui revendique une réforme en profondeur de l'article 78-2 du code de procédure pénale afin d'objectiver les motifs des contrôles et d'instaurer un récépissé.

À l'occasion des campagnes électorales, le collectif a, de nouveau, déployé son exposition nomade « L'égalité trahie » et invité les candidats à l'élection présidentielle à la visiter et à prendre position contre les contrôles au faciès. Le candidat Macron a exclu les récépissés de contrôle.

Sur son site, le collectif a permis à chaque citoyen d'interpeller les candidats aux élections législatives en leur envoyant un courrier pré-rédigé pour les conduire à s'engager à réformer les contrôles d'identité.

Au moment de l'examen de la loi renforçant la sécurité intérieure, il a adressé une lettre aux parlementaires pour leur demander de renoncer à l'extension des contrôles dans les zones frontalières et, à défaut, de les assortir d'un récépissé de contrôle.

Afin de mieux sensibiliser les autorités et le gouvernement à la question des contrôles au faciès, le collectif a rencontré un représentant d'ETALAB, mission gouvernementale dédiée à l'*open data*, pour identifier les moyens propres à nous faire obtenir des données chiffrées sur les réquisitions en matière de contrôles ou encourager à leur élaboration.

Il a aussi rédigé une contribution dans le cadre du processus d'examen universel par l'ONU, car si l'horizon est sombre en France, le collectif espère que la pression internationale pourra être source de progrès. C'est pourquoi il a soutenu également la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme par six jeunes hommes afin de voir étendue la jurisprudence de la Cour de cassation qui, en 2016, avait reconnu la responsabilité de l'État dans des contrôles discriminatoires.

## **VEILLER À LA DÉFENSE DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES**

### **ÉTRANGERS : un pouvoir *no border***

Les pays européens, aux premiers rangs desquels la France, n'ont pas modifié leur politique d'accueil des exilés. Il s'agit toujours de multiplier les obstacles placés sur le chemin de ceux qui, espérant une protection, une vie meilleure, ou simplement un peu de répit, tentent de rejoindre un continent plus riche et en paix. Quant à ceux qui sont parvenus à entrer en France, leurs droits fondamentaux sont violés, ils sont déplacés sans ménagement, leurs camps précaires sont évacués brutalement, ils sont hébergés dans des centres où leur liberté d'aller et venir est restreinte, enfermés et renvoyés sans souci du sort qui leur sera réservé dans le pays de retour.

La justice participe à cette politique de rejet, elle qui voit ses procureurs délivrer aux forces de l'ordre des réquisitions de contrôle d'identité destinées en réalité à servir de support à l'arrestation d'étrangers en situation irrégulière. Et comme s'il n'était pas suffisant que l'État viole les droits fondamentaux des exilés, la justice s'attache en outre à punir ceux qui, par solidarité, palliant les défaillances des pouvoirs publics, les accueillent et les aident.

C'est dans le Nord et à la frontière franco-italienne que se cristallisent les enjeux de l'accueil des migrants et de la politique de rejet.

Nous nous sommes donc rendus à Calais pour rencontrer les associations (La cabane juridique, Utopia 56, L'auberge des migrants...) qui aident matériellement et juridiquement les migrants, mais aussi pour alerter le procureur de la République de Boulogne-sur-mer sur les manquements graves aux droits fondamentaux sur son ressort. Nous l'avons interrogé sur le sort réservé aux mineurs, le détournement des réquisitions de contrôle d'identité et le traitement des plaintes déposées par les migrants et les associations. Alarmés par l'acharnement dont faisait preuve le procureur de Nice en interjetant appel contre les décisions de relaxe, totale ou partielle, de Pierre-Alain Manonni et Cédric Herrou, nous lui avons adressé une lettre ouverte. Et quand la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné ces délinquants solidaires, nous avons dénoncé l'invention d'un nouveau délinquant : le militant.

C'est en toute logique que nous organisons notre congrès à Nice, précédé d'un colloque sur le thème de la frontière.

Non contents de dénoncer les dérives honteuses de la politique menée à l'égard des étrangers, nous souhaitons aussi donner aux magistrats des outils pour favoriser des solutions respectueuses du droit. C'est ainsi que nous avons diffusé,

suite à la loi du 7 mars 2016, une contre-circulaire relative au *contrôle du juge des libertés et de la détention sur l'appréhension à domicile des étrangers assignés à résidence*.

Nous poursuivons notre participation à l'*Observatoire de l'enfermement des étrangers* (OEE) et à l'*Association nationale d'assistance à la frontière des étrangers* (ANAFE), avec lesquels nous nous sommes particulièrement mobilisés, notamment contre l'ouverture de la salle d'audience délocalisée de Roissy, immédiatement accolée à la zone d'attente, contre cette justice rendue sur le tarmac qui traite les étrangers comme des justiciables de seconde zone et bafoue leur droit à un procès équitable.

Avec l'OEE, nous avons également entamé une réflexion sur les nouvelles formes de contrôle et de coercition exercées au sein des hébergements dédiés (CHUM, CAOMI, camp « Hidalgo »...), réflexion qui se poursuivra lors d'un colloque organisé par l'OEE le 25 novembre à Rennes. Et nous avons dénoncé les projets de loi annoncés pour 2018 qui systématisent l'enfermement des étrangers.

Nous restons enfin impliqués dans le collectif *Délinquants solidaires* dont l'objet est de dénoncer la répression des gestes de solidarité envers les migrants en situation irrégulière sur le territoire français. Son action a été réactivée par un manifeste du 12 janvier 2017 : « La solidarité, plus que jamais un délit ? »

## **DROIT AU LOGEMENT : locataires, prenez l'escalier, les bailleurs sont dans l'ascenseur**

Le droit au logement, comme tous les droits sociaux, a vu ses fondations attaquées par le dogme néo-libéral, seule grille de lecture désormais légitime. Le temps n'est plus au soutien des locataires ou à l'encadrement des loyers, mais à la chasse aux « mauvais preneurs » et au « choc de l'offre », le marché devant s'autoréguler.

En la matière, le syndicat, faisant le constat que le juge n'intervient que quand la situation est enkystée, agit systématiquement en collectif.

Nous avons écrit au préfet de Loire-Atlantique, avec le Syndicat des avocats de France et Droit au logement (DAL) pour lui rappeler que les décisions d'expulsion visant les occupants de Notre-Dame-des-Landes ne l'autorisaient pas à prêter le concours de la force publique pour les expulser pendant la trêve hivernale.

Nous avons combattu une disposition du projet de loi « Égalité et citoyenneté » qui prévoyait une résiliation automatique du bail en cas de condamnation du locataire ou de l'un des occupants du logement pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Avant le vote, aux côtés du DAL, de la Fédération Abbé Pierre et d'ASUD (association d'usagers de drogues), nous avons pris part à une conférence de presse et à un rassemblement. Puis, après le vote de la loi, nous avons adressé avec Médecins du monde, le DAL, AIDES et ASUD, des observations dites « porte étroite » au Conseil constitutionnel. La disposition a été déclarée inconstitutionnelle, mais pour être un cavalier législatif.

Nous avons rejoint le collectif *Vive l'APL* qui s'est créé suite aux annonces gouvernementales de baisser les APL de 5 euros (minimum) pour tous les allocataires et de 50 euros pour les locataires de logements sociaux. Une fois encore, ce sont les revenus des plus pauvres qui sont entamés et ceux des plus riches, préservés. Ce collectif très large réunit des associations de locataires, de bailleurs sociaux, de mal-logés, de SDF, des syndicats et des associations caritatives.

## **DROIT CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE : sans appel**

Le 6 mai 2017 ont été publiés au Journal officiel un décret relatif à l'état civil et un autre portant diverses mesures de modernisation et de simplification de la procédure civile. Auparavant, le syndicat avait participé à des réunions de travail, dont il avait réclamé la tenue, avec la direction des affaires civiles et du sceau, puis au comité technique des services judiciaires sur ces projets de décret. Nous avons proposé divers amendements, dont certains ont été retenus, dans les sens d'un meilleur accès au(x) droit(s) et au juge et nous nous sommes opposés à ce que la conservation numérique de l'état civil soit confiée à un prestataire de droit privé.

Nous avons par ailleurs été reçus par la DACS, chargée d'un projet de déjudiciarisation et de réforme des modes de saisine du juge. Nous avons organisé un débat de conseil syndical pour amorcer la réflexion. Mais nous attendons toujours un projet de texte ou même une orientation.

## **MAINTIEN DE L'ORDRE ET VIOLENCES POLICIÈRES : insécurité publique**

Constatant que, malgré l'agitation médiatique autour d'affaires singulières de violences policières, l'origine de ces violences institutionnelles était encore trop peu interrogée et les mesures propres à les prévenir à peine effleurées, nous nous sommes invités au débat sur les violences policières, leurs formes, leurs origines et leur répression. Nous avons ainsi publié une tribune intitulée « Intervention policière, dérives, violences et traitement judiciaire : l'urgence d'un débat ».

Parce qu'il nous paraît essentiel de continuer à alimenter cette réflexion, nous avons confié à des étudiants de la clinique du droit de l'université de Nanterre (EUCLID) une étude de cas de violences policières. Leur travail a fait l'objet du rapport *Quelle justice pour les victimes de violences policières ?*, restitué en juin.

Nous avons élargi nos réflexions à la question de l'IGPN que nous avons abordée avec le groupe de travail « police-justice » de la Ligue des droits de l'Homme. Nous avons également participé à la première conférence du collectif *Citoyens et policiers* qui entend « œuvrer pour améliorer les relations entre police et population ».

Nous n'envisageons pas de mener ces débats sans les policiers et nous avons donc maintenu nos liens avec la CGT police-Paris, ainsi qu'avec FSU Intérieur. Nous avons d'ailleurs diffusé un communiqué commun avec cette dernière pour dénoncer les pressions exercées sur la justice par certains policiers réunis devant le palais de justice de Paris pour protester contre une décision de cour d'assises.

En février 2017, nous avons combattu en vain la loi sur la sécurité publique qui élargit les conditions d'usage des armes par la police, envoie un signal dangereux et réduit encore les chances d'obtenir justice et vérité pour les personnes blessées ou tuées au cours d'une intervention policière.

## **PRESCRIPTION PÉNALE : doublée par sa droite**

En dépit de nos multiples auditions et interventions en 2016 pour rappeler les fondements traditionnels de la prescription pénale – apaisement social, droit à l'oubli et difficultés de preuve qui restent, malgré les progrès techniques – la loi portant réforme de la prescription a été adoptée. À la faveur du dernier examen du texte, nous avons adressé aux parlementaires un énième courrier leur rappelant que le doublement des délais de prescription expose les victimes à de cruelles désillusions. Si les parlementaires ont été sensibles au respect des droits de la défense face à une dénonciation tardive étayée par des déclarations nécessairement fragiles, cela n'a été que pour introduire un délai butoir à la prescription des infractions occultes, limitant ainsi opportunément les poursuites des infractions financières. Après l'adoption de la loi, nous avons participé à une table ronde dans le cadre de la mission de consensus confiée par la ministre des Droits des femmes à Flavie Flament et Jacques Calmette et combattu fermement les revendications d'imprescriptibilité de certains crimes et délits. Les annonces faites par la nouvelle secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes nous ont amené à nous exprimer à nouveau sur ce sujet dans une lettre ouverte et dans les médias.

## **JUSTICE COMMERCIALE : la grande oubliée**

La justice commerciale s'est fait discrète dans les débuts du quinquennat Macron. On continue à ne l'évoquer que lorsqu'une procédure collective fait l'actualité et que des emplois sont menacés. C'est alors l'occasion de rappeler que ses dysfonctionnements sont le fruit d'un vice originel. Pourtant les revendications portées par le syndicat ces dernières années et dans les débats sur *J21* n'ont accouché que de décrets parus en 2017 et discutés dans les instances de dialogue social à la DSJ. Il s'est à peine agi d'aligner le sort des juges consulaires sur celui des magistrats en matière de protection fonctionnelle et d'adapter les règles sur la déclaration d'intérêts à laquelle les membres des juridictions commerciales sont heureusement désormais astreints. Mais ces déclarations d'intérêts seront conservées par les présidents des tribunaux de commerce en l'absence de dossier individuel de ces magistrats. Quant à la procédure devant la Commission nationale de discipline, elle voit renforcé le caractère contradictoire de la procédure.

Alors que ce gouvernement envisage à mots couverts une nouvelle réforme de la carte judiciaire des cours d'appel et conserve dans ses cartons le projet d'un tribunal de première instance départemental, toujours rien sur la réforme réclamée depuis des années de la justice commerciale. Le Président de la République, si prompt à noter qu'il tient ses promesses, ne se souvient sans doute plus de ses propos contre les greffiers des tribunaux de commerce titulaires de leur charge. Et l'échevinage de ces juridictions, pourtant vanté par ceux qui l'expérimentent au quotidien mais soumis aux résistances des juridictions consulaires, ne parvient pas à s'imposer.

## **PAYS BASQUE : en chemin vers la paix**

Le syndicat s'est associé aux démarches visant à faire aboutir le processus de paix au Pays Basque. Le désarmement s'est poursuivi notamment à l'occasion d'une grande manifestation des *artisans de la paix* qui s'est tenue en avril dernier. Cet événement n'a pas été troublé par l'irruption des forces de l'ordre, contrairement à l'opération de remise d'armes du 16 décembre 2016 à Louhossoa où des militants avaient été interpellés et s'étaient vu reprocher une association de malfaiteurs terroriste. L'action en faveur de la paix doit conduire le gouvernement français à entendre enfin les revendications des prisonniers contre leur éloignement forcé, leur classification en tant que « détenus particulièrement signalés » et les obstacles à leurs demandes d'aménagement de peine. Une marche partie en novembre rejoindra les différents établissements pénitentiaires pour s'achever par une grande manifestation à Paris, le 9 décembre.

## HARCÈLEMENT DE RUE : la pénalisation est une impasse

La secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a annoncé un projet de verbalisation du harcèlement de rue et la mise en place d'un groupe de travail, composé de parlementaires et associant les ministères de la Justice et de l'Intérieur, pour proposer une définition pénale de ce comportement et les moyens procéduraux de le poursuivre. Dans le même temps pourtant, le budget consacré à la lutte contre les inégalités hommes-femmes est amputé d'un quart soit de 7,5 millions d'euros. Le syndicat a demandé à être associé aux réflexions sur cette nouvelle incrimination des comportements tout en rappelant son opposition au principe même de l'extension du champ pénal, fût-ce pour lutter contre une violence de genre. D'abord parce que la verbalisation forfaitaire annoncée sera illusoire et aboutira à renforcer les contrôles et les surveillances à l'égard des plus précaires sans permettre forcément la caractérisation d'une contravention difficile à établir, ensuite parce que la lutte contre ce phénomène peut et doit prendre d'autres formes qui relèvent du discours public et du changement des mentalités.

## DROGUES : réflexion de substitution

Le débat sur la politique des drogues s'est limité à la question de la répression.

Faisant fi de l'état des connaissances sur le mécanisme des addictions, de ses implications et renonçant à la consolidation d'une politique de réduction des risques prescrite par le code de la santé publique, le gouvernement n'a pas surpris en lançant l'idée d'une forfaitisation délictuelle de l'usage des stupéfiants. Pas étonnant lorsque c'est le ministère de l'Intérieur qui porte le projet ! Le syndicat s'y est opposé à chacune de ses rencontres avec les ministres de la Justice, publiant à ces occasions une analyse détaillée du dispositif qu'il a présentée devant la mission d'information parlementaire sur l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage de stupéfiants. Nous avons réitéré notre argumentation en faveur de la dépénalisation de l'usage de stupéfiants et de la légalisation contrôlée des drogues et souligné l'anomalie que constitue la situation française au sein de l'Union européenne au regard de la peine d'emprisonnement encourue pour simple usage.

Nous avons organisé notre stage sur ce thème des drogues et des addictions en septembre, à Annecy. Il a réuni le temps d'un week-end une cinquantaine de syndiqués autour des interventions d'une psychosociologue, d'un psychologue, d'une sociologue, d'une médecin, d'une juge d'application des peines et d'un militant associatif usager de drogues.

## DROIT DU TRAVAIL : mort sur ordonnances

Le gouvernement a dégainé les ordonnances, outil encore plus efficace que le 49-3 pour imposer une énième réforme destructrice du droit du travail. La consultation des syndicats menée au pas de charge pendant l'été n'a été qu'un simulacre. Nous en avons été exclus, le ministère de la Justice ayant été délibérément écarté de ce processus.

La méthode choisie par le Président de la République a confisqué le débat, tant aux salariés qui n'ont pas même eu le temps d'user leurs souliers sur les pavés, qu'à des parlementaires à peine installés. Cela ne nous a pourtant pas dissuadés d'exprimer notre opposition déterminée à une loi d'habilitation annonçant des régressions majeures dans les ordonnances prises dès la rentrée. Nous avons d'abord publié des observations critiques sur le projet de loi d'habilitation, dans son principe comme sur son contenu, ainsi qu'un courrier aux parlementaires. Nous en avons contesté la philosophie qui renie la mission du droit du travail – rétablir l'équilibre dans la relation de subordination – et l'office du juge, garant d'un ordre public de protection. Nous avons notamment critiqué un texte qui inverse toujours plus la hiérarchie des normes, qui permet à l'employeur de préconstituer une cause réelle et sérieuse de licenciement dans le contrat et qui consacre le plafonnement des indemnités de licenciement abusif. Nous avons contesté la constitutionnalité de cette dernière disposition de la loi d'habilitation dans une *porte étroite* transmise au Conseil constitutionnel que nous avons rendue publique.

À la rentrée, nous avons poursuivi la mobilisation dans le cadre du collectif *Pour nos droits sociaux* qui a notamment organisé un meeting unitaire à la Bourse du travail à Paris, au cours duquel nous sommes intervenus. Dans les cortèges, nous n'avons pas faibli.

## JUSTICE DES ENFANTS : esprit de protection es-tu là ?

Pas plus cette année que l'an passé ne s'est amorcé un débat digne de ce nom sur la justice des enfants et des adolescents. Aux côtés du SNPES-PJJ/FSU, de la CGT-PJJ, de l'OIP, du SAF et de la LDH nous avons tour à tour dénoncé l'idée d'une majorité pénale à seize ans, l'augmentation historique de l'incarcération des mineurs, les effets de l'état d'urgence sur la jeunesse et l'annonce de la construction de vingt nouveaux centres éducatifs fermés.

Même en l'absence d'actualité législative sur ces sujets, nous avons décidé de poursuivre notre combat pour une justice des mineurs ambitieuse. Nous avons organisé le 28 janvier un colloque sur le thème *Ordonnance du 2 février 1945* :

*esprit es-tu là ?*, avec le SNPES-PJJ/FSU et la CGT-PJJ et soutenu par la LDH, l'OIP, le SAF, la FSU et l'UGFF-CGT, réunissant plus d'une centaine de personnes.

Dans ce même cadre intersyndical, nous avons participé à la production d'un petit guide sur les *Idées fausses sur la justice des mineur.e.s* où nous donnons la parole à des camarades, aux sociologues Laurent Mucchielli, Nicolas Sallée et à l'historienne Véronique Blanchard.

Actant la nécessité de construire de nouveaux outils pratiques pour diffuser un discours à contre-courant, nous avons créé un groupe d'appui comptant à ce jour des sociologues, un pédopsychiatre et un juriste. Le chantier d'un nouveau colloque sur l'enfermement des mineurs pour 2018 est lancé.

Nous avons continué à faire vivre le partenariat en intervenant sur la réforme de l'ordonnance de 1945 au GENEPI, en débattant sur les *expériences juvéniles de la pénalité* ou sur les politiques sécuritaires et leurs conséquences sur la jeunesse en difficulté au congrès du SNPES.

Dans le cadre du combat pour l'effectivité des droits de l'enfant, nous avons poursuivi notre investissement au sein du collectif *Agir ensemble pour les droits de l'enfant* (AEDE) et participé à la réactualisation du livre blanc *Pour une République garante des droits de l'enfant* pour mettre au cœur du débat des présidentielles le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant.

La violation persistante des droits fondamentaux de nombreux jeunes, eu égard à leur origine, nous a amenés à prendre part à la création de plusieurs collectifs. Un premier, ayant pour objet de lutter contre les mises à la rue illégales de jeunes non accompagnés réunit notamment la Fondation abbé Pierre, la Cimade, Médecins sans frontières et le Secours catholique. Un second, intitulé *Justice pour les jeunes isolé.e.s étranger.e.s* fédère entre autres la FASTI, la Cimade, la LDH, RESF, la FSU, la FCPE, le GISTI, le SNPES-PJJ/FSU et Médecins du monde pour mener une campagne nationale d'alerte sur la situation des jeunes étrangers. Nous nous sommes joints au GISTI pour contester devant le Conseil d'État la circulaire instaurant les centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés à l'occasion du démantèlement de la *jungle* de Calais.

Nous avons participé enfin à des rencontres avec l'Unicef sur les droits des jeunes dans le traitement pénal des mineurs dits « radicalisés » ou avec ECPAT – France sur le droit effectif des enfants étrangers isolés à se voir désigner un représentant légal et l'application du principe européen de non poursuite des infractions commises par des mineurs victimes de traite.

## **MORALISATION DE LA VIE PUBLIQUE : abus de confiance**

Le projet de loi rétablissant la confiance dans l'action publique fut le premier et le seul porté par un garde des Sceaux vite rattrapé par une procédure judiciaire conduisant à sa démission. Vite ouverte, la fenêtre de moralisation de la vie publique aura été vite refermée. Nous l'avons abordée en conseil syndical et avons pris part aux débats en développant des observations devant les parlementaires, au Ministère et dans la presse. Nous avons défendu une proposition alternative à la peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité et déploré le manque d'ambition d'un texte n'abordant pas la question des liens entre vie publique et vie économique. Nous avons revendiqué par exemple la suppression du *verrou de Bercy* et le renforcement de la traçabilité de l'action des lobbyistes. Surtout, nous avons regretté le choix d'une loi préparée dans la précipitation avant l'indispensable réforme constitutionnelle qui aurait dû en constituer l'ossature : le statut des magistrats en a fait les frais. Bien timide pour un ministre qui prêchait, dès son arrivée place Vendôme, pour que la Justice soit la « clé de voûte d'une société de confiance ».

## **CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE : exigences puissance 10**

Dans le cadre de la campagne présidentielle, le syndicat a diffusé largement sa plateforme de revendications *Pour une révolution judiciaire*, en 2017. Conformément aux orientations prises par le conseil, le syndicat a élaboré, à l'intention des citoyens, le document *10 exigences pour la justice* déclinant ce que chacun est en droit de réclamer dans une société respectueuse des principes démocratiques. Pour incarner ces exigences, nous avons organisé ou participé à divers événements tels un débat à la bourse du travail de Paris, retransmis en direct sur internet, autour d'universitaires, de militants et de professionnels du droit et de la justice, ou encore dans une librairie militante, ou enfin à l'occasion de manifestations culturelles. Avec le collectif *Nos droits contre leurs privilèges* composé d'associations et de syndicats, nous avons cherché à « dépolluer le débat public pour que les préoccupations de la majorité supplantent les intérêts de quelques-uns ». Le 1<sup>er</sup> mai, nous avons défilé pour le progrès social et contre la progression de l'extrême-droite dans les urnes et dans le débat politique.

À l'occasion de cet entre-deux tours, nous avons redit l'urgence de défendre l'égalité, les libertés et l'État de droit, et d'œuvrer pour nos droits et nos protections sociales. Dès l'issue du second tour, nous avons interpellé le Président sur nos revendications en matière de justice, de droit du travail et de levée de l'état d'urgence.

**“ÉTUDIER ET PROMOUVOIR TOUTES LES RÉFORMES NÉCESSAIRES CONCERNANT L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE, AINSI QUE LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES MAGISTRATS”**

## **RÉFORME DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : un ministre bis**

Annoncée lors de la cérémonie des vœux du ministre, la réforme du Secrétariat général du ministère de la Justice, qui promettait, dans un langage *techno*, « un renforcement des capacités de pilotage stratégique et de modernisation du ministère pour une approche transversale, une amélioration du service apporté aux réseaux et un renforcement de la mutualisation des fonctions support », constitue un tsunami dans les principes de gestion de notre service public. La réforme affectera jusqu'à l'exercice professionnel des magistrats. Sous couvert d'une réorganisation sur la base d'une logique fonctionnelle et d'une clarification de la gouvernance entre les directions et le Secrétaire général, il s'est agi de faire de ce dernier l'homme fort de la Chancellerie en matière de ressources humaines et de budget. La concertation avec les organisations syndicales n'a été que de façade malgré leurs résistances.

Par ailleurs, via cette réforme, ont été étendues les compétences de la PJJ à laquelle il appartient désormais d'« animer et de contrôler » l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance. Le syndicat a intenté un recours pour excès de pouvoir contre le décret et l'arrêté portant sur l'organisation du SG et des directions devant le Conseil d'État. Ces textes sont un exemple criant de l'impact sur l'indépendance de la justice que peuvent avoir des dispositions apparemment purement techniques.

## **EXTRACTIONS JUDICIAIRES : impossibilité de faire**

Le feuilleton du transfert des extractions judiciaires du ministère de l'Intérieur à celui de la Justice est loin d'être achevé. Premier épisode en 2010, qui acte ce transfert de compétences en évaluant à 800 le nombre de postes nécessaires. Les premières difficultés apparaissent dans les régions reprises par l'administration pénitentiaire. Deuxième épisode : le nombre d'agents concernés est passé à 1 200 au lieu des 2 000 nécessaires pour la Cour des comptes. Troisième épisode : l'embolie est totale quand le périmètre des régions transférées s'étend. De toutes parts remontent des récits ubuesques : l'administration pénitentiaire ne peut prioriser les demandes, elle mobilise une équipe qui fait des dizaines de kilomètres pour faire traverser la rue à un détenu, elle refuse d'exécuter des autorisations de sortie sous escorte... Partout, des extractions sont refusées pour *IDF* (« impossibilité de faire ») avec de lourdes conséquences sur le fonctionnement de la justice. Des audiences sont annulées, des justiciables restent en détention et la charge de travail des magistrats et surtout des fonctionnaires est alourdie. Notre mobilisation est constante en faisant connaître les problèmes des juridictions, en les évoquant dans la presse et dans ses instances ministérielles, en se manifestant auprès des gardes des Sceaux. Le ministère admet aujourd'hui, plus de sept ans après la décision de transfert, que la situation n'est pas réglée. Le maître mot est la « rationalisation » au sein d'un comité stratégique des directeurs du ministère de la justice, de la police et de la gendarmerie. Sont annoncés aussi 450 ETP supplémentaires pour généraliser le dispositif à tout le territoire, et notamment à Paris et Marseille, en 2019. Mais c'est surtout dans le recours à la visio-conférence que le ministère croit avoir trouvé le Graal : il suffit bien sûr de ne plus extraire les détenus pour résoudre la difficulté et économiser des postes. Peu importe que la qualité du débat judiciaire et les droits de la défense en pâtissent.

## **IMMOBILIER JUDICIAIRE : ni palais, ni bunkers**

En fait de « chantiers », les projets de nouveaux palais assument d'être de véritables bunkers, entre la finalisation du palais de justice de Paris, les constructions en cours de nouveaux tribunaux et la réécriture du Guide de programmation immobilière par la DSJ.

À chacune de ces occasions, le syndicat a dénoncé la nouvelle conception des palais. Sous des dehors et des discours recherchant l'accessibilité pour les justiciables et la sérénité des débats, la priorité va en réalité à des dispositifs de « sécurisation » qui repoussent un justiciable considéré *a priori* comme dangereux. L'étanchéité des « flux » devient la règle : plus un seul justiciable ne doit pénétrer dans les espaces de travail des magistrats. L'organisation fragmentée, le partage des bureaux, les contraintes massives d'organisation pour recevoir le public, maltraitants pour les personnels, ne visent qu'à gagner des mètres carrés.

Partout, des portiques de sécurité, et les tensions qui résulteront des inévitables files d'attente, des secteurs à accès badgé, y compris pour les personnels et les avocats qui ne pourront plus circuler librement dans les juridictions, des détecteurs, des plots anti voitures béliers, des clôtures et des grilles et déjà dénoncées, des cages dans les salles d'audiences. Nous avons interpellé le ministère sur ces dispositifs déshumanisants, comme sur les invitations pressantes à recourir à la visioconférence en réaction à l'échec du transfert des extractions judiciaires.

Tandis que le bureau du syndicat dénonçait cette conception au niveau national, les sections locales ont également agi, comme à Lille où elles ont exigé qu'une vraie concertation soit menée, ou à Paris ou à Créteil où les avocats se sont manifestés. La mobilisation doit être générale contre ces projets qui, une fois menés à leur terme, impacteront irrémédiablement la justice.

## **ENM : des progrès, à confirmer au prochain trimestre !**

En février, le syndicat a exposé à la promotion 2017 l'importance du syndicalisme judiciaire que certains veulent museler comme contraire à la déontologie. Le bureau a remis à la section de la dernière promotion, rencontrée en mars, un *kit* pour agir à l'ENM.

Notre présence auprès de la promotion 2015 est restée constante : une semaine au moment du choix du premier poste – cette année, plus serein, en raison d'une nouvelle appréciation de l'aptitude par le jury – et, pour reconduire l'expérience de la préaffectation syndicale, de conférences sur le statut du substitut et la démocratie en juridiction et les droits des magistrats placés. En juin, nous avons assisté les collègues issus du concours complémentaire pour le choix des postes. Nous y avons distribué la nouvelle version du document *De l'ENM à la retraite ! 10 raisons d'apporter votre soutien au Syndicat de la magistrature*. La section locale bordelaise s'est également investie.

Nous avons participé aux groupes de travail de l'école et aux conseils d'administration. Au niveau de la formation initiale, nous avons fait valoir notre conception des modalités des épreuves des concours d'accès à l'ENM, pour garantir un recrutement favorisant la diversité des origines des candidats.

Au conseil d'administration de juin, nous avons soutenu les préconisations du groupe de travail qui entérinent, en sortie d'école, une déconnexion entre l'évaluation des compétences et le classement.

Nous avons applaudi la suppression par décret des tests psychologiques dans les concours d'entrée à l'ENM.

La *Commission Petits Pois* a poursuivi ses travaux ; elle réfléchit à la formation et aux premiers pas dans la magistrature. À Bordeaux, la section 2016 a organisé des débats avec Jean-Marie Delarue autour de l'avenir de la prison, Christian Mouhanna, sociologue, et Anthony Caillé, policier syndiqué, sur les relations police/justice et la projection du documentaire *À l'air libre*, de Nicolas Ferran de l'OIP.

Au niveau de la formation continue, nous avons défendu celle du « changement de fonctions » menacée par une hiérarchie pré-occupée par les absences en juridiction. Nous avons proposé des améliorations au dispositif.

Le syndicat est aussi intervenu dans des formations destinées aux chefs de cours, dans le Cycle approfondi d'études judiciaires (CADEJ) et lors de la session relative au statut et à la déontologie. Il est heureux que les syndicats de magistrats et de fonctionnaires soient considérés désormais comme des interlocuteurs incontournables du dialogue social en juridiction. Cette expression mériterait un public élargi à toute la hiérarchie judiciaire.

## **BUDGET DE LA JUSTICE : courte embellie, menace d'embolie**

Décrit comme prioritaire dans les médias, *Le Figaro* le qualifiant même d'« enfant gâté du budget 2018 », le budget de la justice devrait connaître une augmentation de 3,9 % l'an prochain. Mais certains ministères sont plus prioritaires que d'autres... L'an passé, c'est d'une croissance de 9% dont le garde des Sceaux se vantait : le Syndicat de la magistrature avait alors salué l'effort en valeur mais critiqué les choix opérés, notamment en matière de construction de places de prison et de sécurisation à outrance. Cette année, dans le cadre des *Chantiers pour la Justice* annoncés, il regrette que les gains budgétaires bénéficient essentiellement à la numérisation et à l'immobilier, notamment pour compenser le coup de rabot de 160 millions imposé au deuxième semestre 2017. Et ce d'autant que 15 000 nouvelles places de prison seront mises en chantier.

Entendu au Parlement, le syndicat a déploré que le solde positif des postes ne s'élève qu'à 148 – quand il était de 600 l'année passée – dont 100 magistrats et 48 juristes assistants, des emplois précaires. Il a enfin et notamment pointé, comme l'an passé, la baisse notable du montant de l'enveloppe des frais de justice.

Au moins s'éloigne le spectre du mauvais procès fait à l'institution judiciaire considérée comme incapable de gérer son budget. Il a fallu un rapport conjoint de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de la justice – qui nous avaient consultés – pour que la vérité soit dite : c'est bien d'un manque de crédits dont notre institution pâtit.

De surcroît, le manque d'autonomie budgétaire de l'institution porte atteinte à notre indépendance. Nous l'avons soutenu dans les travaux d'un groupe réuni à la Cour de cassation sur le thème « Autonomie financière de l'autorité judiciaire ». Le syndicat a prôné la mise en place d'un modèle différent de celui des juridictions administratives dans lequel le Conseil supérieur de la magistrature rénové disposerait de prérogatives étendues en matière de préparation du projet de budget, de négociation avec le Parlement, de responsabilité pour distribuer ces fonds entre les juridictions et de contrôle de leur emploi. Nous avons également soutenu la nécessité de garanties correspondantes en matière de dialogue de gestion, les magistrats et les organisations syndicales devant y être associés, de même qu'à la détermination des indicateurs de performance.

## **TASS : dans la limite des stocks disponibles**

L'article 12 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle modifie le code de la sécurité sociale, supprime les tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), la Cour nationale de l'incapacité, les commissions départementales d'aide sociale (CDAS) et la commission centrale d'aide sociale et transfère, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contentieux du TASS et du TCI et certains contentieux des CDAS au tribunal de grande instance. L'enjeu est considérable en raison de l'importance des stocks. Nous avons participé à la réunion d'information sur les pôles sociaux organisée par les ministères des Affaires sociales et de la Justice et, avec les autres organisations syndicales, fait entendre nos revendications en matière d'effectifs et de formation. L'administration ayant refusé, malgré notre demande, de nous associer aux comités de pilotage et n'ayant pas communiqué sur leurs travaux, les modalités de mise en place de la réforme restent opaques.

## **ACCÈS AU(X) DROIT(S) : élargir la brèche**

Condition de l'égalité devant la justice, l'amélioration de l'accès de tous au(x) droit(s) et au juge est une des préoccupations du syndicat. Comme nous l'écrivions dans une motion en 2016, la politique publique de l'accès au droit doit avoir pour objectif de faciliter l'accès à la justice pour tous mais aussi d'assurer l'effectivité des droits fondamentaux, sans recours nécessaire au contentieux. Cette conviction s'est exprimée lors du colloque du 10 mars organisé avec le groupe de travail du syndicat, *Les chemins de l'accès au droit, exclusion et droit*. Nous y avons entendu les mots de justiciables précaires ou en situation de handicap et exploré les moyens de construire un accès effectif au droit. Nous sommes aussi intervenus à un colloque du Secours populaire *Pauvreté, précarité et accès au droit et à la justice*.

Nous avons exposé à la Commission nationale consultative des droits de l'homme la situation de l'accès aux droits outre-mer. La CNCDH dresse en effet un bilan de l'état des droits de l'homme dans ces territoires. Nous lui avons détaillé la politique d'accès au droit dans chaque département ou collectivité, les difficultés rencontrées par les populations dans l'accès à la justice et les problématiques du fonctionnement du service public de la justice outre-mer.

Nous étions présents lors de la signature de la Charte nationale de l'accès au droit des plus démunis, signée par le ministre de la Justice et sept associations (Droits d'urgence, Les restaurants du cœur, le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre, ATD quart monde, la Cimade et le RENADEM). Les annonces gouvernementales augurent mal du succès de cette charte qui pourrait n'être qu'un gadget de communicant.

## **COUR DE CASSATION : aux urnes, six doyens !**

Ayant appris que la Cour de cassation envisageait de proposer une modification du code de l'organisation judiciaire sur la désignation des doyens de chambre (aujourd'hui le plus ancien) qui impactera de fait la jurisprudence, nous avons demandé à être entendus sur le sujet. À rebours des orientations de la commission – un doyen désigné par le Premier président, sur proposition du président de chambre – nous avons soutenu la nécessité d'une désignation respectueuse des principes du juge naturel et de l'impartialité apparente et proposé l'élection par la chambre. Nous avons aussi demandé à être consultés par la DSJ.

## **REDRESSEMENT DE LA JUSTICE : l'institution mise à Bas.**

L'indigence de l'institution judiciaire est si criante et l'envie de Philippe Bas de devenir ministre si forte, qu'un groupe de travail parlementaire s'est penché sur les moyens du redressement de la justice. Nous avons été entendus à plusieurs reprises et avons rappelé qu'outre les moyens indispensables, le redressement de la justice doit passer par une justice plus accessible, notamment pour les plus précaires, un rééquilibrage entre les contentieux civil et pénal, une réflexion sur la déjudiciarisation, et une justice réellement indépendante. Le rapport parlementaire et les propositions de loi affichent des objectifs louables (qualité, proximité, effectivité) mais empruntent des voies qui aboutiraient à l'inverse : la rationalisation recherchée aura lieu au détriment de l'indépendance de la justice, de son accessibilité pour le justiciable, de la qualité des décisions et de l'effectivité de la réponse pénale. Nous combattons les propositions contenues dans ce projet qui, par bien des aspects (TPI, suppression de l'examen systématique des possibilités d'aménagement des peines inférieures à deux ans, suppression des tribunaux d'instance...), se rapproche des *Chantiers de la justice*.

# “ INFORMER LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE ET DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS COLLECTIFS, ”

## DIALOGUE SOCIAL : dialogue de sourds

Le Syndicat de la magistrature participe aux instances de dialogue social au ministère, comme les sections le font en juridictions. Si le droit de se syndiquer a été consacré par la loi organique du 8 août 2016, il peine encore à être une réalité au sein de notre ministère. Même si les progrès sont réels, nous avons encore trop souvent dû réclamer que des pièces ou des compte-rendus nous soient communiqués à temps ou que la deuxième convocation des instances, en cas de vote unanime défavorable, ne soit pas une simple formalité mais que l'administration amende ses propositions. Sans parler du non respect des calendriers prévisionnels...

Les droits syndicaux ont été enfin clarifiés par le décret du 2 mai 2017 pris pour l'application de l'article 10-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958. Lors des consultations bilatérales organisées sur ce thème, et après consultation du conseil, nous avons proposé que soit retenu un taux de représentativité qui permette l'expression du pluralisme syndical, ce qui a été le cas. Les trois principaux syndicats de magistrats sont officiellement représentatifs et le mode de calcul de leurs moyens en personnels aboutit à un total de 34,4 ETP de crédit de temps syndical dont 25,7 pour l'USM, 7,2 pour le SM et 1,6 pour FO.

Le CHSCT ministériel est désormais une instance reconnue au sein du ministère. Pour autant, les retombées de ses réflexions ne sont pas ressenties dans les juridictions où le management demeure brutal, les améliorations étant essentiellement de façade. Le manque d'effectifs dans la médecine de prévention, qui fait l'objet d'une nouvelle circulaire, demeure une réalité, trop peu de candidats postulant à ces fonctions. La solution pourrait être trouvée dans la signature de conventions avec les services interentreprises de médecine du travail. L'administration a par ailleurs, à la demande des organisations syndicales, rédigé une circulaire pour rappeler le caractère obligatoire de la consultation des CHSCT départementaux lors de la mise en place des services d'accueil unique du justiciable (SAUJ).

Nous participons aux groupes de travail du CHSCT-M sur les phénomènes de violences, les accidents de travail et de service et la circulaire relative à la responsabilité des chefs de service.

Beaucoup reste à faire en matière de renforcement des moyens des assistants et conseillers de prévention, de formation des acteurs des CHSCT-D, d'entraves locales aux enquêtes décidées par ces instances et d'harmonisation des informations liées à la santé et à la sécurité au travail. Le coup porté aux CHSCT par les ordonnances *travail* dans le privé laisse mal augurer de l'avenir de ces instances dans la justice.

Le groupe *Optimisations des conditions de travail*, réuni à la DSJ et auquel le syndicat participe très régulièrement, fait le bilan de l'action de l'administration en la matière et notamment sur le fonctionnement du numéro vert mais aussi sur les mémentos sur la qualité de vie au travail qui ont été réalisés dans certaines cours.

Enfin, dans les comités techniques ministériels, les comités techniques des services judiciaires, les commissions permanentes d'études, nous avons fait entendre notre voix et nos revendications sur les projets de textes. En 2017, ont été examinés dans ces instances de nombreux décrets et arrêtés, notamment pris en application de *J21* et de la réforme du statut : justice prud'homale, statut et déontologie des juges consulaires, procédure civile, magistrats à titre temporaires, juristes assistants, conversion partielle de primes en points d'indice, revalorisations de primes et d'astreintes, statut des fonctionnaires, intégration à l'ENM, réforme de l'Inspection générale de la justice, localisation des emplois...

## CHARGE DE TRAVAIL DES MAGISTRATS : 100 fois sur le métier...

Dès 2010, le ministère a eu pour ambition de faire évaluer la charge de travail des magistrats par un groupe de travail. Il s'est réuni pendant quelques années avant de s'éteindre devant l'ampleur de la tâche. 2016 l'a vu renaître de ses cendres sous différentes formes suivant les fonctions considérées. En 2017, il s'est agi de faire avancer cette évaluation pour les magistrats des parquets et les JLD, la DSJ considérant qu'au regard de la variété des tâches des premiers et de l'extension de celle des seconds, les réflexions des groupes de travail devaient être affinées. La finalité de ces travaux reste incertaine : permettre aux chefs de juridictions de répartir justement la charge de travail, faire valoir les besoins de l'institution dans le débat politique et budgétaire ou fournir des armes à la hiérarchie pour engager des poursuites disciplinaires contre un magistrat qu'elle jugerait insuffisamment productif ? Il est dès lors difficile de s'accorder sur la méthode à retenir. Le syndicat a toutefois considéré qu'il ne pouvait pas se désengager de ces travaux qui, pour les fonctions du parquet,

ont occupé de nombreuses réunions, le choix étant fait d'évaluer toutes leurs tâches. Il sera cependant extrêmement vigilant à ne pas admettre que soit validé un mode de travail dégradé auquel les parquetiers doivent trop souvent se résoudre. La suite en 2018...

## **RENCONTRES AU MINISTÈRE : trio pour trompette et pipeaux**

Le syndicat a rencontré cette année trois gardes des Sceaux. Jean-Jacques Urvoas nous a invités à un bilan auto satisfait, François Bayrou a fait un petit tour de moralisation puis s'en est allé et Nicole Belloubet nous a tenu en boucle un discours « simplifié, numérisé et rationalisé ». Elle s'est retranchée derrière la solidarité gouvernementale pour justifier des projets (loi antiterroriste et ordonnances *travail*) dont elle prétend qu'ils n'intéressent pas notre institution au premier chef. Quant à la réforme du CSM, seul texte porté par la garde des Sceaux, son périmètre a déjà été revu à la baisse.

Nous avons également été reçus à plusieurs reprises au cabinet où nous avons pu évoquer les extractions judiciaires, la communication des rapports d'inspection, la déclaration d'intérêts, la mise en œuvre de l'amende forfaitaire délictuelle en matière d'usage de stupéfiants, la réforme de la carte judiciaire ou la réforme constitutionnelle.

Le directeur des affaires civiles et du Sceau nous a invités à le rencontrer pour nous faire part des réformes qui seraient susceptibles d'être menées à bien et notamment de celle de la procédure civile dont l'objet sera de limiter les modes de saisine du juge.

Enfin, les contacts ont été réguliers avec la direction des services judiciaires qui a reçu le syndicat en réunions bilatérales pour évoquer des sujets très divers mais aussi, à chaque mouvement de magistrats, être avisée des situations individuelles des camarades qui nous avaient sollicités et auxquels nous nous sommes efforcés de rendre compte rapidement de la position de la Chancellerie vis à vis de leurs demandes de mutation.

## **MUTUELLE : soyez prévoyants**

Au Conseil national de l'action sociale et au Comité technique ministériel a été évoqué le renouvellement du référencement de l'organisme de protection sociale complémentaire, en un mot de la mutuelle. Des consultations ont été menées pour associer les organisations syndicales à la rédaction du cahier des charges visant à arrêter les critères de choix du futur organisme référencé, c'est-à-dire bénéficiant notamment d'une participation financière de l'État de 2,5 millions d'euros. À l'issue de la procédure, la Mutuelle du ministère de la Justice, organisme de protection complémentaire historique, depuis adossé à AG2R La Mondiale, a été écartée au profit d'Intériale et ce, pour la prochaine période de référencement prévue sur sept ans. Il appartient aux agents du ministère de faire le choix de leur mutuelle en fonction de leurs critères propres. Le syndicat s'est attaché à informer les collègues sur les impacts de cette modification et a réclamé à plusieurs reprises du Secrétariat général qu'il les renseigne en temps utile et de manière complète.

## **INDEMNISATION DES JLD : à peu de frais**

Ensuite de la nomination par décret des juges des libertés et de la détention, les règles d'indemnisation de leurs astreintes ont été modifiées et il a notamment été prévu de prendre en compte leur travail de nuit ou de soirée. Pour le ministère, cette mesure aurait dû favoriser l'attractivité de ces nouvelles fonctions dont les sujétions sont particulièrement lourdes. Pourtant, il s'est avéré que localement, des chefs de cour, réalisant que les montants dus à nos collègues étaient conséquents, ont, dans un bel élan de vertu budgétaire, décidé de retenir le paiement de ces indemnités. Il en résulte une insécurité pour les JLD et une inégalité de traitement entre ceux qui font les frais d'une pratique locale contestable et les autres. Le syndicat a saisi de la question la DSJ qui persiste à ne pas répondre malgré nos relances.

## **SECTIONS LOCALES : en action**

Nos sections locales ont continué de mener des actions, relayées par la presse, pour alerter sur la situation catastrophique de leurs juridictions. De Cayenne à Créteil, en passant par Aubervilliers et Nantes, des services de l'instruction aux tribunaux d'instance, nos camarades ont agi pour dénoncer la pénurie. À Lille, c'est pour forcer la porte des négociations sur la construction d'un nouveau tribunal reléguant le contact humain derrière des portes sécurisées, que la section régionale a monté une action intersyndicale.

Sur le terrain des conditions de travail, les sections régionales n'ont pas désarmé. À Marseille, la section a obtenu la création d'un groupe de travail sur la prévention des risques psycho-sociaux et une étude de la situation sur le ressort, à Nîmes, une action intersyndicale a porté sur le calcul de la charge de travail et à Toulouse, des réflexions sur la psychodynamique du travail ont été menées. Pour ne citer qu'elles...

Soutenu par les sections, le bureau a effectué cette année des déplacements à Évry, Bobigny, Boulogne-sur-mer, Dax, Lille, Lyon, Meaux, Pau, Poitiers et La Rochelle, pour rencontrer les camarades et les collègues, les informer et affiner sa perception des réalités de chaque juridiction.

Ces situations ont été relayées nationalement – et suivies – auprès de la direction des services judiciaires.

## **NOS PUBLICATIONS : à la une !**

Le syndicat a réédité, en l'actualisant et l'enrichissant, la plateforme de revendications *Pour une révolution judiciaire*, dans le contexte des élections présidentielles. Nous avons également réécrit le document *De l'ENM à la retraite ! Dix raisons d'apporter votre soutien au Syndicat de la magistrature* à destination de tous les collègues, des auditeurs aux retraités.

Nous avons aussi produit *Dix exigences pour la justice*, à la faveur de cette année électorale, support durable à la diffusion de nos revendications pour la justice, ainsi que le guide des *Idées fausses sur la justice des mineur.e.s : déminons le terrain ! 10 réponses pour en finir avec les préjugés*.

Pour les 50 ans du syndicat, le projet éditorial du groupe « mémoire du syndicat » est sur le métier.

## **DÉLIBÉRÉE : justice, droits et libertés en revue**

Le syndicat a eu le plaisir de voir paraître les premiers numéros de *Délibérée*, revue de réflexion sur la justice, le(s) droit(s) et les libertés. Animé par le Syndicat de la magistrature et co-édité par les éditions de la Découverte, elle est élaborée par un comité de rédaction autonome associant à parts égales des syndiqués et des personnalités au parcours varié. Parce qu'il est urgent de travailler à renouveler la réflexion sur la justice, *Délibérée*, en croisant les regards, embrasse à la fois la théorie, les institutions, les discours et les pratiques, avec le souci constant de les mettre en perspective.

Elle a été lancée à Paris lors d'une soirée à la Maison des métallos et présentée à Lyon à la librairie le Bal des ardents.

Le premier numéro, *Peut-on critiquer la justice ?*, répond à une question fondamentale en résonance avec l'identité du syndicat. Le numéro deux revient sur la question terroriste, en observant comment elle travaille en profondeur notre droit et notre justice, au risque de les défigurer.

## **FÉMINISATION : mauvais genre ?**

En mars, le garde des Sceaux a confié à l'Inspection une mission sur la féminisation des métiers de la justice, axée sur la « mixité des métiers, sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et sur les responsabilités paritaires ». Invités par l'IGJ, nous avons notamment observé que le phénomène de sous-représentation des femmes dans la hiérarchie judiciaire était identifié depuis longtemps et qu'il était temps d'agir pour rétablir l'équilibre. Nous avons également invité à une réflexion sur l'origine socio-professionnelle des magistrats.

Nous avons réclamé le rapport de l'Inspection qui, comme tant d'autres, ne nous a pas été communiqué.

## **ACTION SOCIALE : secours nécessaire**

Le syndicat siège dans les instances sociales que sont le CNAS (Conseil national d'action sociale) et la Fondation d'Aguesseau. Le budget de l'action sociale du ministère, globalement constant, est de plus de 23,4 millions (il devrait être de 25 millions en 2018) et comprenait en 2017 les 9 millions – depuis rabaissés à 5,6 millions – alloués à la Fondation compétente en matière de logement, de restauration, d'aides et secours et de vacances. Sur les prêts et secours, les magistrats sont de plus en plus souvent demandeurs. La question du référencement de la mutuelle a occupé les travaux du CNAS.

Malgré une augmentation des effectifs du ministère et une paupérisation de nombre d'entre eux, le CNAS subit depuis trois ans les conséquences désastreuses des gels et dégels budgétaires, ce que nous dénonçons régulièrement avec les autres organisations syndicales.

# “ASSISTER ET DÉFENDRE LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE”

## ASSISTANCE SYNDICALE : *SM info service*

Le syndicat a œuvré au quotidien pour soutenir des collègues, syndiqués, sympathisants et même non syndiqués.

Nous avons assuré l'assistance d'environ quatre vingts collègues en 2017, en les soutenant quand ils sont en difficulté et en les conseillant notamment lors de recours formés contre des avis du CSM, contre leurs évaluations ou leur non-inscription au tableau devant la commission d'avancement ou pour contester le montant de leurs primes modulables devant leurs chefs de cour. Pour certaines questions statutaires, telles que les astreintes, les congés, les temps partiels ou l'exercice des droits syndicaux, nous sollicitons la DSJ.

L'accompagnement, ponctuel ou suivi, par le bureau du syndicat ou les actions de soutien aux sections des juridictions et de l'ENM, ont pris différentes formes, décidées en fonction de la situation – courriers, contacts téléphoniques, déplacements.

À l'occasion des réunions de préparation des transparences à la DSJ, le syndicat a apporté son appui à une centaine de collègues et de camarades. Une note est remise au ministère, commentée oralement. Nous effectuons un retour auprès de chacun.

## DÉFENSE DISCIPLINAIRE : que le contradictoire advienne

Poursuivant notre combat ancien pour des règles de procédure plus respectueuses des droits des magistrats inspectés, nous avons continué à allier l'accompagnement personnalisé de plusieurs collègues devant l'inspection et au CSM à l'affirmation de nos revendications. À chaque fois, nous avons agi pour que soit sanctuarisé le droit à disposer d'une copie du dossier avant l'audition, d'être entendu en présence d'un tiers actif, dans une procédure que l'on sait déterminante.

Éconduit durant de nombreuses années, le syndicat est désormais officiellement admis. Mais jusqu'à quand ? En effet, les progrès actés ne le sont que par le projet de service largement dépendant de la personnalité de l'Inspecteur général.

Nous avons réuni des camarades impliqués dans des cas de défense syndicale individuelle afin de réfléchir aux perspectives et aux revendications à porter en matière de droits de la défense et du respect du contradictoire dans l'enquête administrative.

## LUTTE PAR LE DROIT : le pied dans la *porte étroite*

Convaincu que les combats se gagnent par le droit, le syndicat utilise régulièrement cette arme pour défendre tant les intérêts individuels ou collectifs de ses membres que les principes démocratiques. Ainsi nous avons déposé cette année deux « portes étroites » devant le Conseil constitutionnel. La première aux côtés d'ASUD, Médecins du monde, le DAL, et AIDES contre l'article 119 de la loi égalité et citoyenneté en matière de logement. Nous avons obtenu sa censure par le Conseil constitutionnel pour être un cavalier législatif. En revanche, le Conseil a validé sans réserve la loi d'habilitation à légiférer par ordonnances en matière de droit du travail, balayant, non sans contradiction avec ses précédentes décisions, les arguments que nous avons développés dans une *porte étroite*.

Le 24 mai 2017, le Conseil d'État a annulé l'ensemble des dispositions du décret pris en application de la loi du 15 août 2014 confiant à des officiers de police judiciaire un pouvoir de transaction pénale. Cette décision est l'aboutissement d'un combat mené par le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France qui avaient déjà obtenu, par l'introduction d'une *porte étroite*, la censure partielle de l'article 41-1-1 du code pénal par le Conseil constitutionnel en septembre 2016.

Refusant l'atteinte portée à l'indépendance de l'autorité judiciaire, nous avons déposé un recours devant le Conseil d'État contre les décret et arrêté du 25 avril 2017 relatifs à l'organisation du ministère de la Justice en ce qu'ils confient à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse la mission d'« animer et de contrôler l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance », recours que nous aurions voulu commun avec l'USM. En parallèle, nous intervenons volontairement à la QPC déposée par l'USM et transmise au Conseil constitutionnel par le Conseil d'État dans laquelle la conformité de l'article 5 de l'ordonnance statutaire à l'article 64 de la Constitution est contestée.

Le Syndicat s'est également joint à des recours devant le Conseil d'État contre la surpopulation carcérale à Fresnes, la circulaire instaurant les centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés, et, devant le juge des libertés et de la détention de Bobigny, contre la délocalisation des audiences en matière d'étrangers.

Autre action emblématique, la procédure diligentée suite à l'assassinat à Djibouti en 1995 de notre collègue Bernard Borrel, à laquelle le syndicat est partie depuis l'origine et dans laquelle la raison d'État n'a cessé d'entraver la manifestation de la vérité. En 2017, les conclusions du collège d'experts ont permis de consacrer la qualification d'assassinat, enfin publiquement admise par le parquet de Paris. La procédure pour faux en écriture publique se poursuit à l'instruction, après la destruction de scellés essentiels en 2015. Enfin, le 16 décembre 2016, l'Assemblée plénière de la Cour de cassation a reconnu que M<sup>e</sup> Morice, l'avocat d'Élisabeth Borrel, n'avait pas dépassé les limites admissibles de la liberté d'expression d'un avocat dans la critique de l'impartialité du juge d'instruction alors chargé du dossier. Une victoire qui, nous l'espérons, en annonce d'autres.

